

Décision

Générale

modern

Décision n° 79-1416/PR/EN portant ouverture de la session du certificat d'études primaires.

n° 79-1416/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JE-
UNESSE ET DES SPORTS

Date de publication
25 novembre 1979

Numéro JO
n° 3 du 08/05/1980

Date du numéro
8 mai 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les épreuves de l'examen du Certificat d'Études primaires (session des adultes et des militaires) se dérouleront le lundi 10 mars 1980 dans les locaux de l'école primaire de la zone portuaire sud et de la République à partir de 6 heures, selon l'horaire établi par note de service du directeur général de l'Éducation nationale

- L'épreuve d'éducation physique aura lieu les 4, 5 et 6 mars 1980 au lycée de Djibouti, à 7 heures
- L'épreuve facultative d'arabe littéral aura lieu le lundi 3 mars 1980 à l'école de la zone portuaire sud, à partir de 7 heures. La commission d'examen est composée comme suit : Président du jury : 274 :Le directeur général de l'Éducation nationale par délégation. M. Broussel, inspecteur départemental de l'Éducation nationale. Vice-président : M. Houssein Abdi Gouled, inspecteur de l'Enseignement primaire. L'inspecteur de l'enseignement de l'arabe. Le représentant du commissaire de la République, chef du district de Djibouti-Ambouli. Chef de centre: Le directeur de l'école de la zone portuaire sud. La directrice de l'école de la République. Membres: Des instituteurs et institutrices en fonction dans les écoles primaires. Des maîtres et moniteurs de l'enseignement de l'arabe. Les membres de la commission d'examen désignés ci-dessus seront constitués en sous-commission de surveillance , de correction, d'interrogation et de secrétariat par note de service du directeur général de l'Éducation nationale, sur proposition de l'inspecteur départemental de l'Éducation à Djibouti.